

RCS : AVIGNON Code greffe : 8401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 00702 Numéro SIREN : 425 034 006 Nom ou dénomination : AC PRIMASUD

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2022 sous le numéro de dépôt 10301

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage	15 192	3 275	11 917	2 088	9 829	470. 67
Autres immobilisations corporelles	8 542	5 577	2 965	3 160	195-	6. 18-
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	29 230		29 230		29 230	
Total II	52 965	8 852	44 112	5 248	38 864	740. 49
Stocks et en cours						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	159 677		159 677	45 702	113 975	249. 38
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances (3)						
Clients et comptes rattachés	88 950		88 950	178 147	89 197-	50. 07-
Autres créances	54 864		54 864	44 005	10 859	24. 68
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	301 692		301 692	185 555	116 137	62. 59
Charges constatées d'avance (3)	2 020		2 020	1 510	510	33. 76
Total III	607 203		607 203	454 920	152 283	33. 47
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	660 168	8 852	651 315	460 168	191 147	41. 54

(1) Dont droit au ball
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 60 000 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	60 000	7 625	52 375	686. 89
	Réserves				
	Réserve légale	6 000	6 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	2 487	52 389	49 902-	95. 25-
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	18 015	32 473	14 458-	44. 52-
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	86 503	98 487	11 985-	12. 17-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	306 113	150 000	156 113	104. 08
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses		56 651	56 651-	100. 00-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	195 824	118 652	77 172	65. 04
	Dettes fiscales et sociales	13 581	9 233	4 349	47. 11
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	49 295	27 146	22 149	81. 59
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	564 813	361 681	203 132	56. 16
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	651 315	460 168	191 147	41. 54

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

461 464

361 681

A.C. PRIMASUD
Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros
Siège social : LES GRANDES TERRES, 84360 MERINDOL
425 034 006 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 20 MAI 2022

L'an 2022,
Le 20 mai,
A 17 heures,

La société PERRIERE ENTREPRISE, Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, ayant son siège social 6 avenue des Alpilles, 13940 MOLLEGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 499 860 815 RCS AVIGNON,

Associée unique de la société A.C. PRIMASUD,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société PERRIERE ENTREPRISE, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3179 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 18 015,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	18 015,00 euros
A titre de dividende global à l'associée unique	15 000,00 euros
Et le solde, soit	3 015,00 euros
Affecté en totalité au compte « autres réserves » qui s'élèvera ainsi à 5502 euros	

Il est indiqué que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associée unique déclare être informée que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme

d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2020 : 30000 euros, dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30000 euros

Exercice clos le 31/12/2019 : 6000 euros, dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 6000 euros

Exercice clos le 31/12/2018 : 30000 euros, dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30000 euros

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique prend acte des conventions conclues pendant l'exercice écoulé par la Société, savoir :

- Une convention d'agent commercial pour un montant de 55255,55 euros
- Une convention de gestion de trésorerie entre la société AC PRIMASUD et la société PERRIERE ENTREPRISE, pour un montant de 22260,92 euros

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, ces conventions seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société PERRIERE ENTREPRISE

